Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 2, 2025 10:19:30 AM
From: [redacted] Représentants [redacted]
Sent: Fri, 7 Feb 2025 20:16:51
To:
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: TR: Question admissibilité au PTPD - REP-2025-0235 - Due 20-Feb-25
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour,

Merci de contacter la boîte électronique pour les représentants en immigration.

Veuillez noter que cette boîte aux lettres est destinée à fournir des conseils généraux et ne fournit pas de réponses aux demandes spécifiques à un cas. Si vous avez des questions spécifiques sur un dossier, nous vous encourageons à soumettre un Formulaire Web d'IRCC - Canada.ca
Veuillez trouver les réponses à vos questions ci-dessous :

Veuillez noter que si un demandeur présente une demande de prolongation de permis d'études le 1er novembre 2024 ou après cette date, **dans le cadre du même programme d'études que le permis d'études demandé avant le 1er novembre 2024,** il n'est pas tenu de satisfaire aux nouvelles exigences relatives au domaine d'études.

De plus, les demandeurs qui présentent une demande de permis de travail postdiplôme ne peuvent pas utiliser les résultats de différents tests effectués à des moments différents.

Pour plus d'informations, veuillez visiter notre site Web.

Nous espérons que cette information vous sera utile.

Cordialement,

La boîte électronique pour les représentants en immigration

De :
Envoyé : 22 janvier 2025 16:29
À : Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-Representantsimmigration.[redacted]
Objet : Question admissibilité au PTPD

Bonjour,

Je suis CRIÉÉ no travaillant à

J'aimerais savoir si les domaines d'études requis pour être admissibles au PTPD s'appliquent dans le cas où une personne a fait sa demande initiale de permis d'études pour étudier dans un programme avant le 1er novembre 2024, mais qui doit par la suite, après le 1er novembre 2024, renouveler son permis d'études pour terminer ce même programme d'études.

Aussi, concernant les tests de langue requis pour le PTPD, si une personne échoue dans une ou deux des 4 compétences linguistiques, est-ce qu'elle peut reprendre uniquement la/les compétences échouées ou elle doit reprendre les 4 compétences? Donc, est-ce qu'elle peut présenter deux résultats de tests de langues reconnus, l'un

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

avec un échec dans une compétence, et l'autre avec cette même compétence cette fois réussi?

Cordialement,